

URBANISME**15/17 rue Michelet**

Vente de deux lots de copropriété

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine a décidé de se séparer de plusieurs biens immobiliers (dépendant de son patrimoine privé) n'étant définitivement pas concernés par des opérations d'aménagement en cours ou à venir.

La Commune entend ainsi conduire cette démarche concernant d'une part, un logement de quatre pièces, d'une surface de 71 m² environ, situé au 4^{ème} étage et d'autre part, une cave, correspondant aux lots n° 19 et 34 dépendant de la copropriété sise 15/17 rue Michelet à Ivry-sur-Seine parcelle cadastrée section AD n°159 et 160, dont la valeur vénale a été estimée par le service France Domaine à 206 000,00 €.

Suite à la parution dans la publication mensuelle « Ivry-ma-Ville » de la vente par la Commune des biens précités, et de la réception de nombreuses candidatures, la Ville a mandaté un huissier de justice afin de désigner par tirage au sort cinq acquéreurs pressentis (par ordre de priorité) résidant déjà sur le territoire de la Commune, permettant ainsi de départager en toute impartialité ces postulants.

Les personnes désignées en premier choix (à savoir Monsieur Pascal Jachel et Madame Claude Elisée, 15 rue de la Révolution à Ivry-sur-Seine) ont récemment confirmé leur intérêt à l'acquisition desdits lots de copropriété et ont engagé d'ores et déjà les démarches d'obtention des prêts bancaires nécessaires.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose donc d'approuver la cession à Monsieur Pascal Jachel et Madame Claude Elisée, des lots n° 19 et 34 dépendant de la copropriété sise 15/17 rue Michelet à Ivry-sur-Seine, au prix de 206 000,00 €, les frais de mutation en sus étant à la charge des acquéreurs.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

P.J. : - avis du service France Domaine,
- candidature des acquéreurs,
- plan cadastral.

URBANISME

15/17 rue Michelet

Vente de deux lots de copropriété

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 29 mars 2012,

considérant que la Commune est propriétaire des lots n° 19 et 34 dépendant de la copropriété sise 15/17 rue Michelet à Ivry-sur-Seine, cadastrée section AD n° 159 et 160 et dépendant du patrimoine privé de la Commune,

considérant l'intérêt de la cession de ces biens qui représentent une charge pour la commune d'Ivry-sur-Seine, et qui ne sont définitivement pas concernés par des opérations d'aménagement en cours ou à venir,

considérant la parution dans la publication mensuelle « Ivry-ma-Ville » de la vente par la Commune des biens précités, et la réception de nombreuses candidatures,

considérant que la Commune a mandaté un huissier de justice, afin de désigner par tirage au sort cinq acquéreurs pressentis (par ordre de priorité) résidant déjà sur le territoire de la Commune, permettant ainsi de départager en toute impartialité ces postulants,

vu le procès-verbal de constat de ce tirage au sort en date du 15 mars 2012,

considérant que les personnes désignées en premier choix à savoir Monsieur Pascal Jachel et Madame Claude Elisée, résidant 15 rue de la Révolution à Ivry-sur-Seine ont récemment confirmé leur intérêt à l'acquisition desdits lots de copropriété,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente à Monsieur Pascal Jachel et Madame Claude Elisée, résidant 15 rue de la Révolution 94200 Ivry-sur-Seine des lots n° 19 et 34 dépendant de la copropriété sise 15/17 rue Michelet à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AD n° 159 et 160, au prix de deux cent six mille euros (206 000,00 €).

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais de mutation en sus du prix de vente seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 3 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 3 JUILLET 2012